

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 FEVRIER 2016 À 19 h 30

L'an deux mille seize, le mardi seize février, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents : Gérard CHOMONT, maire, Francis BAUDIS, Joëlle BORDINAT, Guy PIPET, Gisèle DEVIE, Luc AIREAULT, Nicole LEKEUX, Jeannine FOUILLET, adjoints, Boudjema HAMELAT, Ginette SYLVANISE, Frédéric LAMIDET, Estelle DROIN-BAILLOT, Guillaume LANDAT, Marie-Yvonne LE BIHAN, Jacques NEDELLEC, conseillers.

Ont donné pouvoir :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG à Mme Nicole LEKEUX,
Mme Elisabeth GASBARIAN à Mme Jeannine FOUILLET,
M. Lionel TEXIER à Mme Joëlle BORDINAT,
Mme Valérie MEYNENT à Mme Gisèle DEVIE,
M. Bruno ROUGIER à M. Gérard CHOMONT,
M. Stéphane DESMET à Mme Estelle DROIN-BAILLOT,
M. Louis MENDY à M. Jacques NEDELLEC,
Mme Danièle ROUX à Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Etaient absents :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Sabine ABA, M. Carlos MENDES (excusé), Mme Khedidja NEBZRY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h32.

Secrétaire de séance Mme Ginette SYLVANISE.

Avant de commencer, M. le Maire souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal ait une pensée émue pour les enfants qui ont péri dans le terrible accident de car survenu dernièrement.

Ensuite, il lit le message de M. Bernard Cazeneuve rendant hommage rendu aux militaires de la gendarmerie nationale décédés en service au cours de l'année écoulée.

Informations générales

↳ Travaux et Urbanisme :

- Rénovation de la Tour Nord des Carmes : un rendez-vous a eu lieu avec l'architecte fin décembre. Ce dernier préconise une étude de sol autour de l'édifice avant le début des travaux. L'entreprise SEMOFI sera contactée pour connaître le coût de cette étude.
- Contrat triennal de voirie : suite à la réunion de chantier qui a eu lieu sur place, le profilage des talus est terminé et les bordures installées sur un côté. Les travaux, sur l'autre côté, ont commencé. Si tout se passe sans trop d'intempéries, ils seront terminés courant avril.
- La société Eiffage a présenté un projet d'immeuble « cocoon-âge » regroupant des jeunes ménages et des personnes âgées afin de créer une mixité générationnelle.
- Le service des espaces verts a planté des arbres fruitiers en partenariat avec l'école élémentaire du Blamont dans le nouveau verger situé rue Eric Tabarly. Les premières plantations ont été réalisées mercredi 20 et jeudi 21 janvier avec la participation des enfants.
- La maison située au 18 rue Jean Jaurès est en cours de rénovation et de mise aux normes pour devenir, à terme, la « Maison des Associations ». Le Comité des Fêtes occupe deux pièces au 1^{er} étage. Au sous-sol, des travaux d'électricité, de peinture sont en cours, le sol vient d'être refait en

stratifié. Ces pièces accueilleront le modélisme et le cyclisme. La salle centrale servira pour des réunions en complément de la salle Dupressoir.

↳ Finances :

- Tous les maires de la CAPM ont été convoqués à une réunion importante dont le thème portait sur les finances. En effet, la CAPM affiche, pour 2016, un déficit de plus de 3 millions d'euros (entre 3,8 et 3,1 M€). L'augmentation de la taxe foncière sur le bâti serait comprise entre 3,02 et 3,05%. Les particuliers et les entreprises seront touchés.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire, l'augmentation a été fixée à 3% environ.

La CAPM a avancé comme excuse la baisse des Dotations de Fonctionnement de l'Etat et le retard de l'ouverture d'Auchan, en oubliant un peu trop vite la perte liée au musée de la Grande Guerre qui atteint 4,7 M€ de déficit cumulé entre 2012 et 2014. La CAPM se plaint mais Crégy a également subi des pertes avec le non-versement de la Dotation de Solidarité Communautaire de 300 000 € et la baisse de 160 000 € de la Dotation de Fonctionnement.

- De plus, le Conseil Départemental prévoit pour 2016 une augmentation de ses prélèvements d'environ 15% qui se répercutera, là aussi, sur la taxe foncière, tout en réduisant les aides accordées aux familles. Terminé la gratuité des transports scolaires, l'aide à la scolarité et à la cantine.

↳ M. le Maire a souhaité organiser deux réunions publiques les 8 et 15 janvier à l'espace Signoret-Montand et à l'école du Blamont qui se sont très bien passées. La question du stationnement place Louis Juvet a souvent été abordée par les 2 mêmes personnes qui ne veulent pas aller stationner à 100m de leur appartement.

D'autres questions d'ordre général ont été abordées comme le stationnement dans la rue Henri Barbusse ou la possibilité de remettre la rue Roger Salengro en double sens. Il a aussi été évoqué les travaux d'agrandissement de l'école du Blamont et les problèmes de stationnement rencontrés aux horaires de l'école. Au final, les échanges avec les Crégysois se sont déroulés en toute convivialité.

↳ Le Chef de la Police Municipale a repris son travail à temps complet lundi 1^{er} février.

↳ Depuis peu, Mr Olivier Louvet, brasseur de « bière St Fiacre », s'est installé avenue Henri Magisson.

↳ La traditionnelle galette des seniors a rassemblé 130 personnes le 11 janvier.

↳ Le portage des repas à domicile a commencé le 15 janvier. 10 personnes en bénéficient.

↳ Calendrier :

- le CCAS organise le repas des anciens lundi 7 mars,
- La bibliothèque propose une soirée familiale vendredi 18 mars à 20h30 sur le thème des Fables de la Fontaine « La cigale et la Fourmi » dans le cadre du printemps des poètes,
- Le Comité des Fêtes organise un loto samedi 16 avril, salle Signoret-Montand.

Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

↳ Décision n°2015/018 du 18/12/2015 : préemption de la parcelle AB571 située au 16 rue Roger Salengro au prix de 90 000€.

↳ Décision n° 2015/019 du 28/12/2015 : mission de conseil juridique et d'assistance pour toutes les questions relatives à l'urbanisme avec Maître Henri Gerphagnon.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015

Mme Le Bihan demande que soit enlevée la mention « pas de remarque » puisqu'elle en a fait et qu'elles sont notées sur le compte-rendu.

1 – Débat d'Orientation Budgétaire – Mme Bordinat.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit dorénavant être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L'évolution pluriannuelle des recettes réelles de fonctionnement souligne une tendance à l'augmentation de 2012 à 2015 pour atteindre 5 307 404€ en 2015.

En 2015, la recette des taxes foncières et d'habitation était de 2 520 556€, soit une augmentation de 1% du fait de la revalorisation des bases uniquement, les taux de la commune n'ayant pas été augmentés. L'engagement à ne pas augmenter les taux de fiscalité de la commune sera maintenu en 2016.

En 2016, les autres impôts et taxes augmenteront grâce notamment à l'augmentation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

En 2015, la Dotation Globale de Fonctionnement était de 713 073€, soit une diminution -8% entre 2014 et 2015. A l'inverse, la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté en 2015.

En 2016, comme le prévoit le projet de loi de finances, une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement est envisagée. Les autres dotations seront prévues dans le même ordre de grandeur que l'année précédente.

L'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles) souligne une tendance à la hausse de 2012 à 2015 pour atteindre 4 182 449€ en 2015.

En 2015, les charges générales ont atteint 1 687 786€. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs : la prise en compte des nouvelles activités périscolaires sur une année entière, les travaux d'entretien de voirie et d'éclairage public, la fourniture de matériaux, les études d'urbanisme...

En 2016, les charges générales de fonctionnement seront maîtrisées pour préserver les marges de manœuvre financière.

Il est à noter que le projet de loi de finances 2016 prévoit l'élargissement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

En 2015, les dépenses de personnel ont augmenté de 1% pour atteindre 2 127 512€. En 2016, les dépenses de personnel augmenteront à cause du surcoût de l'assurance du personnel, de l'intégration dans la fonction publique des contrats aidés, du recrutement d'agents à de nouveaux postes pour la surveillance de cantine...

La structure et la gestion de la dette:

L'ensemble des emprunts souscrits sont à taux fixe. Au 1^{er} janvier 2016, le capital restant dû est de 2 095 806€. La dette s'éteint en 2032.

Pour l'année 2016, le montant des intérêts est de 84 222€ et celui du capital de 135 481€ soit une annuité totale de 219 703€.

L'épargne nette de la commune en 2015 était de 531 088€. Depuis 2012, la tendance est à l'augmentation de l'épargne du fait de l'encaissement de recettes exceptionnelles.

Les principaux projets pluriannuels d'investissement sont les suivants :

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP), conclu avec les constructeurs des logements des Closeaux, le financement des équipements publics et des réseaux est prévu à hauteur de 2 265 840€, dont 755 280€ versés en 2016. En 2016, 155 000€ seront inscrits au budget pour la réalisation des études de l'extension de l'école du Blamont avant le commencement des travaux. Les travaux pour un montant prévisionnel de 3 300 000€ seront inscrits au budget 2017.

Le contrat triennal de voirie prévoit le subventionnement par le département à hauteur de 425 000€ des travaux d'aménagement des voiries et trottoirs de la rue de la Fontaine Sarrazin (coût de 537 000€ en 2016), de la rue des Carrières (coût de 122 000€ en 2016), et l'aménagement du carrefour des avenues Henri Duflocq, Henri Magisson et de la rue du Blamont (prévu en 2017).

Après une première phase de travaux de restauration des tours des Carmes, la réalisation d'une deuxième phase d'études et de travaux est prévue à hauteur de 158 000€, pour une réalisation sur 2016 et 2017. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 61 000€ au total.

Le budget de l'assainissement :

En 2015, les dépenses réelles d'exploitation (entretien du réseau, rémunération du fermier Véolia...) étaient de 244 625€ et les recettes réelles (redevance d'assainissement collectif...) étaient de 333 601€.

En 2015, le programme de travaux rue des Carrières et chemin de Meaux a coûté 531 720€ pour sa part assainissement. Les subventions d'équipements pour cette opération sont de 2000€ versé en 2015 et 72 000€ versés en 2016 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département. En 2016, uniquement des interventions ponctuelles pourront avoir lieu.

Le budget de l'eau :

En 2015, le produit de la redevance était de 49 900€ et la charge du programme de travaux rue des Carrières et chemin de Meaux était de 15 353€. En 2016, uniquement des interventions ponctuelles pourront avoir lieu.

M. Nédellec précise que la date de la loi de finance n'est pas la bonne, elle date du 29 et non du 17 décembre.

M. Nédellec note que les impôts et taxes ne bougeront pas mais s'étonne que les leviers permettant de diminuer les taxes pour les foyers les plus modestes ne soient pas utilisés, comme par exemple « l'abattement personnes handicapées – l'abattement spéciale à la base » et demande pourquoi ne pas avoir pris cette option.

M. le Maire rappelle que le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est global et qu'il ne détermine pas le budget primitif. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison à ce choix, et que les personnes en difficulté peuvent prendre rendez-vous avec le CCAS. Il rappelle que depuis 2009 les impôts n'ont pas augmenté, à part les augmentations obligatoires (loi de finance 1%). Il complète en rappelant que la taxe sur l'électricité peut être augmentée jusqu'à 8% de la facture, beaucoup de commune aux alentours ont décidé d'augmenter cette taxe, mais pas Crégy.

M. Nédellec ajoute que ces abattements sont bien encadrés afin que « ce ne soit pas toujours les mêmes qui en profitent » et demande à M. le Maire de s'engager à se rapprocher des services des finances publiques pour voir ces possibilités pour le budget 2017.

M. le Maire rappelle que les personnes dans le besoin ont d'autres possibilités que le CCAS et peuvent demander un rendez-vous auprès d'assistantes sociales ou à la Maison des Solidarités. De plus il ajoute qu'il faut rester prudent, en effet, la commune n'est pas à l'abri d'une diminution de dotations. Il donne en exemple la prime des maires bâtisseurs, que la commune devrait toucher, or cette subvention n'apparaîtra pas dans le budget primitif.

Mme Bordinat, apporte une précision concernant la date de la loi de finance. La date du 17 décembre a été publiée le 06 janvier, celle du 29 le 18 janvier. Or le 18 janvier, les documents étaient déjà établis.

M. Nédellec est étonné de ne rien voir au sujet des travaux de la salle Signoret-Montand dans le programme pluriannuel d'investissement alors que la commune a touché la somme du jugement. Il en est de même pour l'extension du gymnase et du dojo.

M. le Maire rappelle que les projets qui apparaissent dans le P.U.P. comme le dojo et le gymnase ont une date de réalisation allant jusqu'à 2024. Pour Signoret-Montand, M. le Maire attend d'être sûr de pouvoir réaliser les travaux pour les inscrire au budget. Il ajoute que cette somme est bien entrée dans la trésorerie de la commune, mais qu'elle sera sûrement affectée à différents projets dont Signoret-Montand.

Mme Le Bihan demande quelle est la part des dépenses pour la formation des élus en 2015 et les frais des élus.

M. le Maire répond que ceci sera dans le compte administratif. Il ajoute que les élus, à part le maire, n'ont pas de frais.

Mme Le Bihan demande quels sont les équipements publics prévus pour les Closeaux.

M. le Maire répond qu'il s'agit du gymnase, de l'école maternelle, de l'extension de la Maison Des Jeunes. Il précise que tout est écrit dans le PUP.

M. le Maire rappelle que le DOB n'engage en rien.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation budgétaire.

2 – Demande de subventions pour l'extension de l'école du Blamont – phase 1 Ecole Maternelle – Mme Lekeux.

Compte tenu de l'augmentation à venir de la population, un projet d'extension de l'école du Blamont est en cours d'étude.

Afin de répartir les demandes de subventions sur 2 années, il convient de découper l'opération d'extension de l'école du Blamont en 2 phases :

- Phase 1 : construction de l'école maternelle, dépôt des demandes de subventions en 2016 ;
- Phase 2 : réhabilitation et extension de l'école primaire, dépôts des demandes de subventions en 2017.

Au titre de l'année 2016, différentes subventions peuvent donc être sollicitées pour la phase 1 « construction de l'école maternelle » :

- auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds Départemental E.CO.LE (FDE) 2016 ;
- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ;
- auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat au titre des réserves parlementaires.

Les demandes de subventions concernant la phase 1 « construction de l'école maternelle », seront réparties en trois tranches :

1^e Tranche 1 :

Salle de motricité, bureau des maîtres et dégagement, préau, salle de restauration maternelle soit une surface de 260 m² de bâtiment et 117 m² de préau : estimation globale 655 000 € HT

2^e Tranche :

Classe maternelle 1, locaux de rangement et de propreté, salle de repos et local ATSEM soit une surface de 183 m² de bâtiment : estimation globale 390 000€ HT

3^e Tranche :

Classe maternelle 2, classe maternelle 3, locaux techniques et circulation 1 soit une surface de 200 m² de bâtiment : estimation globale 430 000€ HT

M. Nédellec fait remarquer que des montants de subventions apparaissent sur les recettes et souhaite savoir si la commune est sûre de ces sommes.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas encore quand ces sommes seront versées, mais la commune est sûre de les avoir.

M. Nédellec demande s'il s'agit de sommes plancher bien qu'elles soient prévisionnelles.

M. le Maire répond que le prix des travaux ne pourra pas coûter plus, sauf imprévu exemple, rue de la Fontaine Sarrazin avec la route.

M. Nédellec demande si en votant cette délibération la commune sera engagée pour la somme de 884 000€ de mai 2017 à août 2018.

M. le Maire indique il n'y aura pas de problème de trésorerie, de plus la somme de 884 000€ est divisée par tranche.

M. Nédellec demande s'il est possible de voir le pré-projet.

M. le Maire répond qu'il a été présenté aux institutrices et qu'une réunion publique sera faite pour ce projet en temps voulu, comme pour le projet de la restauration scolaire.

M. Nédellec demande si les observations faites par les Crégysois lors des réunions pourront être prises en compte.

M. le Maire répond que ça dépendra de la demande. Il ajoute que l'architecte sera présent pour expliquer le projet techniquement avec les contraintes des lieux.

M. Nédellec demande si les dernières normes seront bien intégrées au projet.

M. le Maire répond que oui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Redevance d'occupation du domaine public – tarifs 2016 – Mme Bordinat.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré en 2015 une redevance d'occupation du domaine public.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs 2016.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les mêmes tarifs que l'année 2015.

Dénomination	Type de forfait	Tarifs 2016
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	490 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	48 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €

Installation d'une terrasse fermée (par m²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m²	mensuel	490 €
Par tranche de 10m² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m²)	annuel	90 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m²)	annuel	60 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs 2015
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Acompte de subvention à Avenir Crégy Sports Loisirs – M. Pipet.

En 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 21 000€ à l'association Avenir Crégy Sport Loisirs (ACSL), regroupant de nombreuses activités sportives et de loisirs.

L'association n'ayant pas la trésorerie nécessaire pour payer des frais de justice au cours du premier trimestre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur la subvention 2016 à l'ACSL d'un montant de 5 000€, avant le vote du budget primitif.

Le montant total de la subvention 2016 de l'ACSL sera déterminé lors du vote du budget primitif 2016, qui attribuera la subvention totale et ouvrira les crédits nécessaires.

M. Nédellec demande pourquoi il y a des frais de justice.

M. Pipet résume les faits :

Les frais de justice dont ACSL doit s'acquitter sont liés à l'affaire Filliette contre ACSL.

Le problème est lié à l'embauche de Mme Filliette, par ACSL, du 5 juillet 2007 au 30 novembre 2007, une première pour cette association qui existe depuis 1991 et dont la gestion avait jusque-là été suivie par un agent administratif communal, sachant que cette fonction n'occupe pas à 100%.

En 2007 M. Koum, président d'ACSL et conseiller municipal de M. Cunin a décidé d'embaucher Mme Filliette pour un CDI à 2900€ brut mensuel pour gérer une association comportant 7 à 8 employés à temps partiel dont les fiches de paie sont établies par APSL (prestataire Ressources Humaines) avec qui ACSL a signé une convention.

M. Pipet fait remarquer que si on compare le salaire de cette dame avec le montant de la subvention d'ACSL, il y a de quoi être surpris.

Mme Filliette a quitté l'ACSL le 30 novembre 2007 et occupé un poste en mairie début décembre 2007.

Après le changement de majorité municipale, Mme Filliette a démissionné de son poste en mairie.
En 2010 après avoir perdu un procès contre la mairie, Mme Filliette attaque ACSL pour licenciement économique et licenciement abusif.

Sacrée surprise pour la majorité en place à l'époque et pour ACSL car lors de la dernière AG d'ACSL en octobre 2007, M. Gillis, alors adjoint aux sports remerciait Mme Filliette pour le travail accompli et lui souhaitait bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Mme Filliette réclame à ACSL :

17 400€ : pour défaut de reclassement
17 400€ : pour licenciement abusif
10 000€ : pour préjudice moral
2900€ : pour non-respect de la procédure de licenciement
700€ : au titre de l'article 700

Le 27 mai 2013, le conseil des Prud'hommes condamnait ACSL à verser 2900€ pour non-respect de la procédure de licenciement et 500€ au titre de l'article 700.

Mme Filliette faisait appel de cette décision et réclame les mêmes sommes.

L'appel sera jugé le 24 février 2016, c'est pourquoi ACSL doit une nouvelle fois payer un avocat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Assainissement non collectif : non-respect de l'obligation de contrôle par les usagers – M. Baudis.

Le Conseil Municipal, en séance du 18 novembre 2013, a accepté le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et autorisé le maire à signer l'avenant N°01 au marché 2012-004 concernant la Délégation du Service Public de l'Assainissement.

La délibération N° 7-063-1/2013 a donc confié la gestion du SPANC au délégataire, la société VEOLIA.

En application de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes assurent les contrôles des installations non raccordées. Cette mission de contrôle a été confiée au délégataire, la société VEOLIA.

En application des articles L 1331-1-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, les usagers, qui refusent de se soumettre au contrôle de conformité de leurs installations d'assainissement non collectif, peuvent être soumis au paiement de la redevance d'assainissement, voire au doublement de ladite redevance.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Raccordement et contrôle des usagers lors d'une création de réseau d'eaux usées - Non-respect de l'obligation de raccordement et de contrôle – M. Baudis.

En application de l'article L 2224-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder aux contrôles des installations d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Cette mission de contrôle a été déléguée à la société VEOLIA.

En application de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, dans l'hypothèse du raccordement d'un usager suite à la création des réseaux d'eaux usées (passage d'un assainissement non collectif à un assainissement collectif), celui-ci dispose d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement.

En application de l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique, le contrôle de l'installation est obligatoire.

En cas de non-respect des deux obligations décrites ci-dessus (raccordement puis contrôle) et en application de l'article L 1331- 8 du Code de la Santé Publique, les usagers peuvent être soumis au paiement de la redevance d'assainissement, voire au doublement de ladite redevance.

Il convient que le conseil municipal approuve qu'en cas de non-respect des obligations de raccordement et de contrôle des installations d'assainissement dans le cas d'une création de réseaux à posteriori, les usagers soient soumis au doublement de la redevance d'assainissement.

M. Nédellec demande quelles rues sont concernées.

M. Baudis répond que l'ensemble du territoire de la commune est concerné.

M. le Maire précise que tous les SPANC (ancienne fosse septique ou puisard) ne sont pas concernés et que s'il y a des problèmes de règlement il est possible de trouver des arrangements.

M. Nédellec donne un exemple : si le puisard a 20 ans alors que l'assainissement collectif est mis en place depuis 15 ans, la personne sera-t-elle obligée de se raccorder ?

M. le Maire répond que non.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 - Contre : 2 (Mesdames Le Bihan et Roux) - Abstention : 0.

Mme Le Bihan prend la parole et dit qu'elle trouve grave de recevoir des mises en demeure de répondre au recensement, alors qu'elle a envoyé son questionnaire directement à l'INSEE.

M. le Maire répond que lors d'un envoi direct à l'INSEE, l'agent recenseur n'a pas de retour immédiat. C'est pourquoi, étant sans réponse aux nombreux avis de passage, ce courrier a été déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.